



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_143_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant 1 à la Convention d'exercice d'instruction des actes d'application du droit des sols avec la société ADS COM

Vu l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme et du décret n°2019-505 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention relative à l'exercice de l'instruction des actes d'application du droit des sols signée le 16 décembre 2021 avec la société ADS COM ;

Considérant l'acquisition en date du 30 janvier 2026 de la totalité des titres de la société ADS COM par la société Bureau Veritas Holding France ;

Considérant qu'à la suite des opérations de fusion intervenues entre les différentes sociétés concernées, la société Bureau Veritas Access se substitue à la société ADS COM en qualité de titulaire de la convention ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société Bureau Veritas Access, dont le siège social est situé 4 place des Saisons – 92 400 COURBEVOIE et représentée par Monsieur Jean-Michel AUDRAIN, en sa qualité de Président, l'avenant n°1 à la convention relative à l'exercice de l'instruction des actes d'application du droit des sols signée le 16 décembre 2021.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la substitution de la société Bureau Veritas Access à la société ADS COM.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer l'avenant 1 à la convention relative à l'exercice de l'instruction des actes d'application du droit des sols annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Maire



Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20261009-2026_143_DA-CC